

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 160-23-98

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée par les délibérations n° 1-03 du Comité Syndical du 26 mars 2021 et n°1-24 du 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur,

Considérant le besoin de remplacer certains mobiliers au Crématorium du SIVOM du Béthunois,

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} : de signer avec l'UGAP situé 1, boulevard Archimède – Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-Vallée Cedex 2, le bon de commande faisant référence aux devis n° 38521724 et 38521771, relatif à l'achat de mobilier de bureau et de mobilier d'extérieur pour un montant total de 2 237,99€ hors taxe décomposé comme suit :

- Trois fauteuils de bureau : 756,74 € HT,
- Une banque d'accueil avec comptoir bas PMR : 1 150,25€ HT
- Deux poubelles d'extérieur : 331,00€ HT

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1^{er} seront imputées au budget annexe du Crématorium sur la compétence 160.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON

Date : 10/05/2023

Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.